

Conditions de l'offre de parrainage de Vialis

Offre de parrainage soumise à conditions et réservée aux clients particuliers titulaires d'un abonnement Télécoms résidant dans les communes de Colmar, Horbourg-Wihr, Ingersheim, Sundhoffen, Turckheim, Sainte-Croix-aux-Mines, Sainte-Marie-aux-Mines, Lièpvre et Rombach-le-Franc ainsi que sur les communes déployées en fibre optique par ROSACE ou OXYGENE ou les communes desservies par la Régie de Niederbronn-Reichshoffen (la Régie).

Le parrain bénéficie d'un (1) mois offert sur son abonnement (hors frais de mise en service, Service Émotion collectif, options/bouquets TV, équipement(s) VialisBoxTV, abonnement(s) mobile et répéteur(s) Wifi et consommations téléphoniques). Le filleul bénéficie d'un (1) mois offert sur son abonnement (hors raccordement/reconnexion, frais de mise en service, Service Émotion collectif, options/bouquets TV, équipement(s) VialisBoxTV, abonnement(s) mobile et répéteur(s) Wifi et consommations téléphoniques).

Le parrain s'engage pour une nouvelle période minimum d'un (1) an à compter de la date de raccordement effectif du filleul. De plus, le filleul doit souscrire un premier contrat télécoms chez Vialis ou à la Régie, d'une durée minimum d'engagement d'un (1) an qui doit aller à son terme.

À défaut et sauf cas de forces majeures ou motifs légitimes décrits dans les [Conditions Générales de Vente](#) (article 12) :

- le parrain sera refacturé du mois qui lui aura été offert, étant précisé que la prise en compte du mois offert n'interviendra qu'à partir du moment où le raccordement du filleul sera effectif et les services, de ce dernier, actifs.
- le filleul sera refacturé du mois qui lui aura été offert, étant précisé que la prise en compte du mois offert n'interviendra qu'à partir du moment où son raccordement sera effectif et ses services actifs.

Le formulaire de parrainage doit être remis à Vialis dans le mois suivant la signature du contrat du filleul.

L'offre de parrainage est cumulable avec d'autres offres promotionnelles de Vialis ou de la Régie sauf exceptions précisées dans les mentions légales des offres promotionnelles.

Le nombre de parrainage n'est pas limité, le parrain devant parrainer des filleuls différents.

Tout document incomplet ne sera pas pris en compte dans le cadre du parrainage. Il appartient au parrain et au filleul, avant envoi du présent formulaire à Vialis ou à la Régie, de s'assurer de l'exactitude des données personnelles transmises (cf article 24 « Données personnelles » des Conditions Générales de Vente). Toute demande fera l'objet d'une étude par Vialis ou la Régie qui se réservent le droit de refuser l'application de l'offre de parrainage.

En parrainant un filleul, le parrain accepte aussi de participer à l'offre Super Parrain (cf Conditions de l'offre Super Parrain).

En cas de besoin, des additifs ou des modifications aux présentes pourront éventuellement être apportées.

Pour toute information, contacter le département commercial Télécoms de Vialis au 03 89 24 60 40 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h ou par mail info@vialis.net.

Sur les réseaux fibre ROSACE ou OXYGENE : les offres Vialis sont disponibles via une technologie fibre optique, y compris le raccordement du domicile.

Sur le réseau câblé de Vialis ou de la Régie : les offres de Vialis ou de la Régie sont disponibles via la technologie fibre optique, sauf raccordement du domicile, ce dernier n'est pas en fibre optique mais en câble coaxial.

La collecte et l'utilisation des données transmises via le présent formulaire ont pour finalité de vous permettre de bénéficier d'une offre spéciale et d'assurer la bonne gestion des contrats souscrits. De ce fait, ce traitement est basé sur l'intérêt légitime de Vialis et de la Régie et est nécessaire à l'exécution d'un contrat. Après validation de ce formulaire, les données recueillies sont redirigées vers le département commercial concerné puis, en cas de souscription de contrat, enregistrées dans les logiciels internes de gestion de Vialis ou de la Régie. Elles sont conservées par Vialis et par la Régie durant six (6) mois à compter de la réception du formulaire pour une demande d'information et, en cas de souscription, pendant la durée du contrat augmentée de dix (10) ans afin de satisfaire aux obligations comptables en vigueur. Pour plus d'informations sur la façon dont nous protégeons vos données ou pour exercer vos droits, vous pouvez consulter la Politique de données personnelles sur le site internet de Vialis ou de la Régie.

Date de mise à jour : 02.02.2024